

Madame La Bourgmestre De Brunchaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la Marche des Jonquilles est organisée au Foyer St-Brice, sis à Wez, Rue du Chauchoir, le dimanche 15 mars 2026 entre 07:00 et 18:00 heures;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**ARRETE :**

Article 1 : *A Wez, Rue du Chauchoir, le long du Foyer Saint-Brice, le dimanche 15 mars 2026, entre 07:00 et 18:00 heures :*

*- la vitesse sera limitée à 30 km/h;*

Article 2 : *A Wez, Rue des Emmanuel, le dimanche 15 mars 2026, entre 07:00 et 18:00 heures :*

*- le stationnement est interdit du côté impair*

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30 km/h) + additionnel « Festivités »

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 11 MARS 2026



La Bourgmestre

Clara HURBAIN